

CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE L'ATLAS INTERCOMMUNAL DE LA BIODIVERSITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SORGUES DU COMTAT

Entre :

La Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat

Dont le siège est fixé à Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, 340
boulevard d'Avignon - CS 6075 - 84170 Monteux

Représentée par son Président Christian GROS,

Désignée ci-après « CA Sorgues du Comtat » ;

D'une part,

Et :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Dont le siège social est fixé au 9 rue de Provence, 83400

Hyères, Représentée par sa Présidente Irène LASTÈRE,

Désignée ci-après « LPO PACA » ;

L'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse,

Dont le siège est fixé au 164 Avenue de Saint Tronquet - Immeuble le Consulat - Vaucluse
Village - 84130 LE PONTET,

Représentée par le Président Christian GROS,

Désignée ci-après « AURAV » ;

L'Université d'Avignon,

Dont le siège est fixé à Avignon Université, 74 rue Louis Pasteur, 84 029 Avignon cedex 1,

Représentée par son Président Georges LINARES,

Désignée ci-après « Université d'Avignon » ;

L'Institut Méditerranéen de la communication et de l'audiovisuel,

Dont le siège est fixé au IMCA Provence, Résidence de l'Étoile, 27 boulevard

Roger Ricca- 84700 SORGUES,

Représenté par son Président Alain GLASBERG,

Désigné ci-après « IMCA » ;

Dénommées ci-après « les parties »

D'autre part,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16 relatifs à l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

VU la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU l'article L414-11 du code de l'environnement,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10,

VU l'article L2511-6 du code de la commande publique,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'objectif et de performance 2021-2025 de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) signé le 18 janvier 2022 ;

VU le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par le conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;

VU le règlement administratif de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2024 » publié en janvier 2024 ;

VU la Délibération n° : DE/46/7.5/24.06.2024-5 du 24 juin 2024 relative à la candidature à l'atlas de la biodiversité intercommunale et demande d'aide financière au titre du Fonds vert ;

VU la signature de la convention de subvention OFB-24-1607 relative au projet « Atlas de la biodiversité intercommunale de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat » le 5 décembre 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération et ses 5 communes souhaite réaliser un Atlas intercommunal de la biodiversité qui permettra :

- D'acquérir une connaissance plus fine de la biodiversité locale : identifier les enjeux pour agir,
- D'améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques publiques,
- De favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité auprès des différents publics.

En cohérence avec le SCoT du bassin de vie d'Avignon auquel le territoire appartient et les objectifs ambitieux de la loi climat et résilience, la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est fixée à travers la signature de son Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) en date du 14 décembre 2021 un nouveau cap en matière de développement. Ainsi, le projet de territoire s'inscrit dans un modèle de développement efficient visant la performance économique, environnementale, la sobriété foncière et permettant de s'engager également dans la transition alimentaire. La préservation des milieux naturels et de la biodiversité est l'un des axes stratégiques de cette ambition (Orientation 3/ objectif 3.2).

Dans la droite ligne du CRTE, la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat a inscrit dans son projet de revitalisation des trois Petites Villes de Demain (PVD) de Sorgues, Monteux et Pernes-les-Fontaines (Convention PVD signée avec l'Etat en date du 28/12/2022), l'accélération de la transition écologique via notamment la renaturation des centres-villes : « objectif moins de goudron et plus d'arbres. Trois leviers sont prioritaires : la végétalisation des façades et pieds de façades, la renaturation des cours d'écoles et la végétalisation des espaces publics. Par ailleurs, dans un objectif de restauration de la fonctionnalité écologique des milieux (agir face au déclin de la biodiversité), l'utilisation d'essences locales et sauvages (Végétal local : une marque de l'Office Français de la Biodiversité) sera privilégiée ».

Dans ce cadre, la CA Les Sorgues du Comtat souhaite réaliser un Atlas Intercommunal de la Biodiversité afin :

- D'améliorer la connaissance des espèces de la faune et des habitats naturels sur son territoire,
- De sensibiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs publics, privés, des associations, des habitants autour des enjeux de la biodiversité,
- De faciliter la prise en compte de la biodiversité dans la mise en place des politiques publiques par le biais de la rédaction d'un plan d'actions biodiversité.

La CA Les Sorgues du Comtat a candidaté à l'appel à projet pour l'Atlas intercommunal de la biodiversité par l'OFB. Cette candidature a été lauréate de l'appel à projets 2024, et l'OFB a validé un financement à 80% pour le projet.

Ce projet a été coconstruit avec la LPO PACA ayant sollicité la communauté d'agglomération, et ayant déjà élaboré et animé des Atlas de la Biodiversité Communaux dans la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. L'expertise de cette structure concernant la détermination des espèces, et l'analyse des enjeux liés à ces mêmes espèces à l'échelle locale et régionale, est

indispensable à la bonne connaissance et à la bonne évaluation de la biodiversité sur le territoire. La CA s'est également entourée de l'AURAV, de l'Université d'Avignon, de l'IMCA et du Naturoptère.

Parmi les partenaires signataires de la présente convention on retrouve donc :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (LPO PACA), association loi 1901 de protection de la nature à but non lucratif, développe des actions concrètes en faveur de la biodiversité, menées à partir d'une réflexion globale et locale. Ainsi, l'association contribue à l'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel, mais surtout, à promouvoir la circulation des informations et la communication d'expériences autour de la préservation de la biodiversité en contexte naturel, périurbain et urbain, auprès des acteurs du patrimoine naturel et du grand public. Conformément à son objet statutaire, l'expertise de la LPO PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement et Art 86 modifiant Art L2222-10 du code général de la propriété des personnes publique qui étend les missions de la LPO PACA à l'expertise en appui des politiques publiques. De plus, la LPO PACA est le référent en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour de nombreux programmes de suivis d'espèces faunistiques (atlas national des oiseaux nicheurs, atlas national des oiseaux hivernants, enquêtes sur les hirondelles, les rapaces diurnes et nocturnes, etc.). La LPO PACA anime également les déclinaisons régionales de plans nationaux d'actions (Plan national d'actions Chevêche d'Athéna, Plan national d'actions Pies-grièches, Plan national d'actions en faveur des mammifères aquatiques, Plan national d'actions Vautours, Milan royal, Rôle des Genêts...).

L'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, est une association Loi 1901 créée le 4 octobre 2004. L'AURAV a pour objet la définition de projets de territoires ou d'aménagement à différentes échelles, du quartier à l'aire urbaine d'Avignon en passant par l'échelle communale et le Département de Vaucluse. Son expertise couvre de nombreux domaines de l'aménagement du territoire tel que la planification, l'environnement,

L'université d'Avignon pour participer à la compilation et à l'analyse des données, à l'identification des enjeux et des actions de préservation de la biodiversité.

L'Institut des Métiers de la Communication Audiovisuelle est un institut de formation professionnel des métiers de l'image et du son. Il s'identifie comme **un centre de formation professionnelle** dédié aux métiers de l'audiovisuel ; **un organisme éducatif et culturel** ; **un projet de promotion sociale et d'éducation aux images**. Il est un des rares organismes en France permettant de promouvoir et d'accompagner un accès aux professions de l'audiovisuel sans condition de diplôme. Dans le cadre du projet de l'Atlas, la mobilisation des étudiants de l'IMCA pour :

- **Une valorisation de la démarche partenariale et du rôle de chacun dans l'Atlas avec des interviews des acteurs**
- **Volet sensibilisation pédagogie de l'inventaire faunistique.**
 - Vidéos, reportages de vulgarisation sur le volet scientifique : faire comprendre et illustrer la démarche, les méthodes de recensement, témoignages d'experts sur les espèces recensées ;
 - Vidéos pour inviter les habitants à contribuer à l'alimentation de l'Atlas par leurs observations personnelles.
- **Constitution et mise à disposition d'un fonds documentaire vidéo** compilant les

productions annuelles ainsi que des archives audiovisuelles sur la Biodiversité utilisable par le public, le milieu économique et éducatif.

Le Naturoptère, centre culturel et pédagogique dédié à la nature et à l'environnement. C'est un lieu de découvertes et d'échanges. Il propose une grande diversité d'activité en lien avec sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Depuis 2017, le Naturoptère est porté par l'Université Populaire Ventoux, association qui participe à la dynamisation du territoire du Vaucluse.

Dans ces circonstances, les parties ont décidé d'unir leurs compétences au service du projet d'Atlas Intercommunal de la Biodiversité aux côtés de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat par le biais d'une convention pluriannuelle de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de coopération a pour objet de définir le cadre dans lequel la CA Les Sorgues du Comtat, la LPO PACA, l'AURAV, l'Université d'Avignon, l'IMCA et le Naturoptère s'engagent à travailler ensemble autour du projet commun de l'Atlas. Ce projet vise à assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs relatifs à la connaissance et à la conservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et de l'environnement, dans les domaines de compétence propre à chaque structure. En effet, le territoire de la CA Les Sorgues du Comtat nécessite une mutualisation des suivis naturalistes réalisés par tous les partenaires, la CASC en sera l'outil initiateur. Elle fixe également les conditions du financement apporté par la CASC aux actions réalisées par les parties, leurs droits et obligations, ainsi que les modalités de coopération.

Les objectifs communs des parties autour du projet d'Atlas sont les suivants :

- Acquérir une connaissance plus fine de la biodiversité locale : identifier les enjeux pour agir
- Prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les politiques publiques
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité auprès des différents publics.

La présente convention s'applique sur le territoire de la CA Les Sorgues du Comtat soit les communes suivantes : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Montoux, Sorgues, Pernes-les-Fontaines.

ARTICLE 2 – PORTÉE DU PARTENARIAT

La CA Les Sorgues du Comtat et les parties s'engagent à transmettre à la plateforme régionale SILENE les informations et observations publiques pour la connaissance et la préservation du patrimoine naturel.

La CA Les Sorgues du Comtat et les parties s'engagent à respecter le référentiel régional des données naturalistes sensibles lors de la diffusion d'informations sur les espèces.

La CA Les Sorgues du Comtat et les parties s'engagent à mettre en œuvre un partenariat révélant un partage équitable des tâches pour atteindre les objectifs susmentionnés, reposant sur la présente convention.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE ET SUIVI DU PROJET

La CA Les Sorgues du Comtat perçoit l'aide financière de l'OFB, elle l'anime et le pilote en lien avec la LPO. C'est elle qui répartira le financement des travaux et le temps d'implication des parties. Elle s'engage à accompagner les parties durant l'ensemble du projet et arbitrera les décisions à prendre.

La coordination technique et administrative du projet entre les membres des parties est assurée par la CA Les Sorgues du Comtat.

Les membres des parties réalisent chacun leur part de travail technique défini à l'article 5 de la présente convention sous la coordination globale de la CA Les Sorgues du Comtat. Ils s'engagent à tenir régulièrement informé le coordinateur de l'avancement du projet ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées.

Plusieurs instances seront réunies pour suivre le projet :

- Un comité de suivi réunissant la CA Les Sorgues du Comtat, les élus des collectivités concernées, l'Office Français de la Biodiversité, les membres de la présente convention, les partenaires (gestionnaires de milieux, associations...)
- Un groupe de travail composé d'élus communautaires, d'élus communaux, de représentants désignés du CODEV, de techniciens des communes et de la CA Les Sorgues du Comtat.
- Un groupe projet réunissant les techniciens de l'agglomération et des communes et la LPO régionale et locale.

ARTICLE 4 – CONTENU DU PROJET

Le projet consiste à améliorer la connaissance de différents taxons et milieux naturels terrestres et aquatiques sur le territoire de la CA Les Sorgues du Comtat. Plusieurs groupes taxonomiques sont concernés par ce besoin :

- Les amphibiens
- Les mammifères aquatiques
- Les chiroptères
- Les odonates
- Les oiseaux
- Les reptiles
- Les rhopalocères

4.1. Acquisition de données naturalistes

Un travail bibliographique et l'acquisition de connaissances nouvelles concerneront tous les taxons de la faune et de la flore, et les habitats naturels.

Des études d'impact, ou diagnostic de site avec inventaires naturalistes ont été menés sur

plusieurs zones du territoire. Elles seront recensées afin d'analyser le contenu et d'intégrer les données à l'ABC.

Les inventaires de terrain seront réalisés en dehors des zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000 et ENS), et pourront venir en complément sur les zones déjà connues. Différentes zones à enjeux du territoire seront ciblées en priorité : zones concernant des projets d'aménagement futurs, des projets inscrits dans le PCAET, zones d'accélération des EnR

4.2. Analyse des enjeux de territoire

A la suite de la bibliographie et des inventaires, un travail d'analyses sera effectué, il consistera en :

- Une hiérarchisation des espèces à enjeux et des zones à enjeux associées
- Une présentation des principales espèces et leurs enjeux de conservation
- Des préconisations d'action qui pourront venir amender le plan d'actions post-ABC.

4.3. Proposition d'actions sur le territoire

Les parties proposeront pour chacun de leurs objets d'étude des actions afin de permettre à la CA Les Sorgues du Comtat de rédiger un plan d'actions. Ce plan d'actions permettra de :

- De guider/d'éclairer les choix d'urbanisation dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme notamment ;
- Alimenter la définition des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) ;
- Guider/alimenter la démarche de renaturation des centres villes dans le cadre du programme Petites villes de Demain ;
- Une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les aménagements urbains (préconisation dans le cadre du plan d'action) ;
- D'engager une évolution des pratiques de gestion des espaces verts/espaces publics.
- D'améliorer le niveau de connaissance du grand public au regard des enjeux de biodiversité du territoire
- De mobiliser les acteurs du territoire autour de la prise en compte de la biodiversité.
- Faire évoluer les pratiques de gestion de espaces naturels et des espaces publics de la CA les Sorgues du Comtat.

4.4. Animations pédagogiques de sciences participatives

La CA Les Sorgues du Comtat avec la LPO intègre le grand public dans sa démarche de connaissance de la biodiversité sur son territoire.

Enquêtes participatives avec les groupes locaux LPO Ventoux et Heron :

A l'interface entre l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et la volonté de sensibiliser les habitants, les sciences participatives sont des outils particulièrement pertinents pour mobiliser les citoyens sur le projet d'ABC. Les différentes enquêtes qui seront animées permettront aux citoyens d'apprendre à utiliser un protocole d'inventaire, d'identifier quelques espèces de leur environnement proche et de participer à l'acquisition de connaissance pour l'Atlas. Une des spécificités de cet Atlas réside dans le fait que les enquêtes participatives seront animées par les bénévoles de deux groupes locaux de la LPO (Ventoux et Heron). Cela permettra de favoriser la

poursuite de ces enquêtes au-delà de la réalisation de l'ABC. Il est prévu une animation par enquêtes par an et par commune (soit 3 animations « enquêtes » par commune et par an).

- **Enquêtes participatives « Le comptage national des oiseaux des jardins »** : Le comptage national des oiseaux de jardins sera promu sur le territoire. Celui-ci se déroulera en deux temps : une initiation/formation aux oiseaux des jardins et au protocole sera proposée par la LPO au grand public sur chaque commune en année n, n+1 et n+2. Le grand public sera ensuite invité à participer aux comptages nationaux aux deux dates suivantes : dernier week-end de janvier dernier week-end de mai. Cette enquête participative permet de sensibiliser le grand public aux bases de données naturalistes en ligne accessibles à tous ainsi que de fournir des guides d'identification simple des oiseaux des jardins afin de motiver les participants à poursuivre ce type d'enquête citoyenne dans leur propre jardin.
- **Enquêtes participatives « Devine qui papillonne au jardin »** : est une enquête participative régionale initiée par la LPO PACA afin de réaliser un recensement des papillons à l'échelle de la Provence. Les données récoltées permettront d'améliorer les connaissances sur ces insectes et d'adopter de meilleures stratégies de conservation et de protection. Pour les citoyens, ce sera l'occasion unique d'apprendre à reconnaître les papillons qui les entourent grâce à une sortie dédiée et animée par les animateurs de la LPO. Des outils spécifiques, fiches d'identification, tutos, sont déjà disponibles afin d'aider les participants « novices » durant ce temps de terrain et s'ils souhaitent poursuivre cette enquête dans leur jardin. Cette enquête sera menée durant les trois années du projet (n, n+1 et n+2).
- **Enquêtes participatives « L'enquête écureuils et hérissons »** : concernant ces deux espèces, il sera proposé une participation citoyenne avec des actions de type « Avis de recherche » afin que tout un chacun puisse signaler la présence d'un hérisson dans son jardin, dans un lieu public. Des outils de médiation seront adaptés afin d'impliquer les habitants. L'enquête Mission Hérisson mise en place par la LPO sera l'outil privilégié pour sensibiliser le grand public à la biodiversité des jardins. Cela permettra également une première approche des domaines privés où il pourra par la suite être intéressant de procéder à des inventaires.

Animations grand public :

Des événements de sensibilisation seront organisés par la CA Les Sorgues du Comtat, pour le grand public. La LPO PACA et l'AURAV se placent en appui technique et accompagnement de la CA Les Sorgues du Comtat pour l'organisation de ces sessions sur toute la durée de la présente convention.

Le Naturoptère pourra apporter son regard d'expert en tant que centre culturel et pédagogique dédié à la nature et à l'environnement.

Ces actions contribueront à la sensibilisation des habitants et à motiver leur participation à l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel de leur commune. Elles s'adresseront à tous les amateurs de nature qui veulent s'initier à la recherche et à l'identification de la faune ainsi qu'aux scolaires.

- 5 réunions publiques de lancement (1 par commune) couplées à une animation (ex : Exposition photo...)

- 5 réunions publiques de restitution (1 par commune)
- 5 conférences thématiques animées par des experts permettront de transmettre de faire découvrir des espèces et des milieux
- Des sorties de découvertes permettront aux habitants de s'immerger en nature avec des naturalistes pour observer la flore et la faune sauvage.
- Un événement festif intercommunal autour de la biodiversité sera organisé à l'image de la fête de la nature sur une journée. Ces temps forts permettront de célébrer la biodiversité et de fédérer tous les acteurs du projet d'Atlas.

Un tableau récapitulatif de ces informations se trouve en annexe.

4.5. Mobilisation des étudiants et des scolaires

Mobilisation des étudiants de l'Université d'Avignon :

Les étudiants de l'université d'Avignon seront mobilisés sur deux parties de la réalisation de l'Atlas de la biodiversité, la compilation et l'analyse des données, l'identification des enjeux et des actions de préservation de la biodiversité.

Un premier atelier (Master 1) consistera à réaliser un croisement entre les pressions humaines et la biodiversité en relevant les pressions sur la faune et flore afin de définir des enjeux de conservation sur les 5 communes.

Un deuxième atelier (Master 2) aura pour objectif de réaliser une cartographie de synthèse des enjeux et de proposer des actions pour alimenter le programme d'actions de l'Atlas de la biodiversité.

Mobilisation des étudiants de l'Institut des Métiers de la Communication Audiovisuelle (IMCA) :

Le partenariat avec l'IMCA aura pour objectif de valoriser la démarche partenariale et le rôle de chacun dans l'Atlas par la réalisation d'interviews des acteurs.

Sur le volet sensibilisation pédagogie de l'inventaire faunistique :

- **Une ou plusieurs vidéos, reportages de vulgarisation** sur le volet scientifique : faire comprendre et illustrer la démarche, les méthodes de recensement, témoignages d'experts sur les espèces recensées ;
- **Vidéos pour inviter les habitants à contribuer à l'alimentation de l'Atlas** par leurs observations personnelles.

Constituer et mettre à disposition d'un **fonds documentaire vidéo** compilant les productions annuelles ainsi que des **archives audiovisuelles** sur la Biodiversité utilisable par le public, le milieu économique et éducatif.

Animations scolaires :

15 animations scolaires, 1 par an et par commune, assurées par les bénévoles de la LPO PACA préalablement formés seront proposées pour les cycles 2 et 3. Les animations seront construites avec les enseignants mais pourront aborder les notions de biodiversité, d'écosystèmes, de paysages, de service écosystémique, de comprendre les menaces et les aménagements favorables à son maintien. La volonté est de former les citoyens de demain à la préservation de la biodiversité. Cela passe par différentes approches et par la mise en action. Des ateliers pourront être proposés (fabrication de nichoir, plantations, ...). En parallèle des interventions, l'Ephéméride de la biodiversité sera présentée aux enseignants. Cet outil gratuit, élaboré par la LPO, permettra aux enseignants volontaires d'aller plus loin dans leur démarche d'éducation à l'environnement des enfants grâce à des contenus pédagogiques clés en main.

Une des spécificités de cet Atlas réside dans le fait que les animations scolaires seront animées par les bénévoles des groupes locaux. Un transfert de compétences entre l'équipe salariés et les bénévoles des groupes locaux est prévu à cet effet. Ayant une fine connaissance du territoire, les bénévoles pourront ainsi accompagner les classes de manière à répondre aux envies et questionnements des élèves.

4.6. Formations des acteurs communaux et animateurs de centre de loisirs

Formation biodiversité « Notion enjeux et pistes d'actions à destination des élus et des techniciens » :

Une demi-journée alternant ateliers en salle et séance sur le terrain à destination des élus de la communauté d'agglomération et des techniciens pour bien visualiser ce que représente la notion de biodiversité, son utilité et les caractéristiques de la biodiversité du territoire. Pédagogie active et participative, contenu basé sur la biodiversité du territoire.

L'enjeu est de favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité du territoire par les élus et les équipes techniques intercommunales et municipales.

Formation biodiversité « Concevoir, aménager et entretenir des espaces verts favorables à la biodiversité" à destination du service espaces verts de l'intercommunalité (l'entretien des espaces verts est une compétence intercommunale aux Sorgues du Comtat »

Une demi-journée alternant ateliers en salle et séance sur le terrain à destination des services en charge des espaces verts pour bien visualiser le rôle des espaces verts et des agents qui les entretiennent dans la préservation et la valorisation de la biodiversité. Pédagogie active et participative, contenu basé sur le quotidien des agents : le rôle des espaces verts dans le maintien de la biodiversité, les choix de plantations, la gestion écologique (périodes de taille, hauteur de tonte, végétation spontanée...)

L'enjeu est d'identifier les enjeux et le rôle des espaces verts dans le maintien de la biodiversité et de faire des choix de plantation, aménagements, modes de gestion favorables au maintien de la biodiversité.

Formation à la biodiversité des animateurs des centres de loisir du territoire en 2025 et 2026.

L'enjeu est de favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité du territoire et les outils d'animations par les animateurs des centres de loisirs.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

Le projet porte sur le territoire de la CA Les Sorgues du Comtat, soit des 5 communes mentionnées dans l'article 1 de la présente convention. Chacune des parties verra son rôle bien défini :

Rôle de la CA Les Sorgues du Comtat

Au sein des parties, la CA Les Sorgues du Comtat assurera :

- Le suivi administratif et financier du projet,
- L'animation du Comité de suivi, du Groupe de Travail et des groupes projet,
- La valorisation du projet en proposant des outils et supports et en rédigeant du contenu,
- La communication et la publicité relative au projet.
- Valoriser les résultats de la présente coopération auprès des services de la collectivité, des communes et des élus,
- **Production d'un document de synthèse communicant grand public**

Enfin, la CA Les Sorgues du Comtat s'engage à accompagner les parties durant l'ensemble du projet et arbitrera les décisions à prendre selon les orientations du Comité de suivi et du groupe de travail biodiversité représenté par les élus des différentes communes membres de la CA Les Sorgues du Comtat.

5.1. Rôle de la LPO PACA

La LPO PACA apporte son expertise technique et scientifique dans les différentes phases de l'élaboration de l'Atlas Intercommunal de la Biodiversité aux côtés des autres partenaires techniques et de la structure coordinatrice dans les domaines suivants :

- Amélioration des connaissances :
 - Compléter et acquérir des **connaissances** sur certains taxons pour lesquels les **données sont partielles** (6 groupes taxonomiques visés...) ou **quasi inexistantes**
 - Approfondir les connaissances sur **certaines milieux et certaines espèces cibles** : libellules en zones humides, mammifères semi-aquatiques (Loutre) sur l'Auzon et certains petits fossés, les hérissons ainsi que les hirondelles et martinets en milieu urbain.

Analyse et restitution des données

- Capitalisation scientifique : transmettre des données naturalistes collectées dans le SINP, Faune PACA et Géonature dans Silène nature,
- Réaliser des couches cartographiques exhaustive des secteurs à enjeux ainsi que des secteurs à défaut de prospection du territoire par taxons dont la LPO PACA aura en charge l'étude au format .shp puis réaliser une cartographie croisée à partir de celles-ci et **doubler la transmission des données sous forme de tableau Excel**,
- Cartographier les enjeux faunistiques, les habitats et les continuités écologiques, les capitaliser sous SIG au format .shp (en partenariat avec l'Université d'Avignon)
- Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales présentes.
- **Identification des principales menaces pesant sur la biodiversité locale, ainsi que des atouts de la biodiversité.**
- Hiérarchisation des enjeux de biodiversité pour chaque commune.
- Diffusion des résultats : Créer un rapport Atlas de la biodiversité pour chaque commune comprenant des atlas cartographiques, une hiérarchisation des enjeux et des pistes d'actions

5.2. Rôle de l'AURAV

L'AURAV apporte son expertise technique et scientifique dans les différentes phases de l'élaboration de l'Atlas Intercommunal de la Biodiversité aux côtés des autres partenaires techniques et de la structure coordinatrice (CASC) dans les domaines suivants :

- Appui à l'animation de certains événements publics de type conférence
- Prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les politiques publiques
- Note d'opportunité sur prise en compte dans les politiques publiques
- Accompagnement des communes dans la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme
- Elaboration d'un plan d'actions pour intégrer les enjeux de biodiversité dans l'action publique de la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat et des communes

5.3. Rôle de l'Université d'Avignon

Dans les différentes phases de l'élaboration de l'Atlas Intercommunal de la Biodiversité aux côtés des autres partenaires techniques et de la structure coordinatrice (CA Les Sorgues du Comtat) dans les domaines suivants :

• Analyse des données

Révéler les pressions concernant la faune et la flore par rapport aux pressions humaines

- Hiérarchisation des enjeux pour chaque commune,
- Cartographies de synthèse des enjeux par commune

• Cartographier des données

- Des Cartographie de Synthèse des enjeux à l'échelle des Sorgues du Comtat (distinction enjeux supra-locaux et enjeux locaux)

• Plan d'actions

- Contribuera à la proposition d'actions pour intégrer les enjeux de biodiversité dans l'action publique de la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat et des communes

5.4. Rôle de l'IMCA

L'IMCA, au titre de ses compétences assure les actions suivantes, relatives à :

5.5. Rôle du Naturoptère

Dans les différentes phases d'animation de l'Atlas, Le Naturoptère apportera son expertise en tant que professionnel de l'animation nature et dans le cadre de sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Apporter son regard sur les thématiques à traiter et la mobilisation des citoyens sur :

- Conférences thématiques animées par des experts permettront de transmettre de faire découvrir des espèces et des milieux
- Un évènement festif intercommunal autour de la biodiversité. Ces temps forts permettront de célébrer la biodiversité et de fédérer tous les acteurs du projet d'Atlas.
- Travaux pédagogiques à l'attention des enfants.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Les résultats des études et suivis sont la propriété des signataires qui pourront librement les utiliser dans le strict respect des droits moraux des auteurs. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

Les parties s'engagent également à porter sur tous les documents produits en caractères apparents, dans le cadre de la mission confiée, les mentions relatives à la source et aux droits des données.

En cas d'utilisation des données, les Parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée,
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes,
- Ne pas céder à un tiers les données naturalistes produites par les parties.

Les données naturalistes récoltées dans le cadre de cette coopération seront reversées par les parties à SILENE SINP régional pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

La diffusion des données naturalistes à un tiers se fera par conséquent uniquement via SILENE SINP régional.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Les parties et la CA Les Sorgues du Comtat s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre.

Sur les documents relatifs aux actions communes, les parties et la CA Les Sorgues du Comtat s'engagent à :

- Afficher les logos des signataires de la convention sur tous les supports présentant les actions concernées, ainsi que le logo de l'OFB,
- Présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires,
- Afficher les logos des financeurs du projet, soit l'OFB.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de coopération entrera en vigueur à compter de sa date de signature et arrivera à échéance le 30/11/2027. **Au terme, les parties examineront l'opportunité de poursuivre le partenariat par un éventuel avenant.**

ARTICLE 9 - RÉSILITATION

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que

dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, chaque partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

ARTICLE 10 – ECHÉANCIER

Les échéances prévisionnelles sont les suivantes : à mettre à jour

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Action N°1 Etat initial de la connaissance : synthèse des données/connaissances existantes	Résultat N°1 : Liste des espèces animales et végétales connues consolidée	12/2024	03/2025.
Action N°2. Réalisation des inventaires	Résultat N°2 -Listes actualisées des espèces animales et végétales connues sur les 5 communes -Cartographie par commune et par taxon de la densité des espèces	03/2025	12/2026
Action N°3. Analyse des données	Résultat N°3 -Hiérarchisation des enjeux pour chaque commune -Cartographies de synthèse des enjeux par commune	01/2026	09/2026
Action N°4. Communication et mobilisation	Résultat N°4 : Appropriation de la démarche et participation du plus grand nombre à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité	03/2025	11/2027
Action N°5. Sensibilisation et participation des habitants	Résultat N°5 : Augmentation du nombre d'habitants sensibilisés aux enjeux de biodiversité et susceptibles d'agir pour la protection et la gestion de la biodiversité	03/2025	09/2027
Action N°6. Travaux pédagogiques à l'attention des enfants	Résultat N°6 : Appropriation par les équipes pédagogiques des enjeux de biodiversité et sensibilisation des enfants	09/2025	07/2027
Action N°7. Sensibilisation et formation des agents et des élus	Résultat N°7 : Monter en compétences des élus et agents pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques publiques	03/2025	11/2027
Action N°8. Capitalisation scientifique	Résultat N°8 : Transmission des données naturalistes collectées dans le SINP, Faune PACA et Géonature	04/2025	02/2027
Action N°9. Cartographies	Résultat N°9 : Elaboration des différentes cartographies de l'atlas notamment : -Cartographies de synthèse des habitats (1 par commune) -Cartographies de synthèse des espèces et des continuités écologiques (1 par commune) -Cartographie de Synthèse des enjeux à l'échelle des Sorgues du Comtat (distinction enjeux supra-locaux et enjeux locaux)	04/2026	03/2027

Action N°10. Diffusion des résultats	Résultat N°10 : Document de synthèse communicant grand public conçu comme un outil de communication clair et pédagogique pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la richesse et à la fragilité de la biodiversité locale, et les inciter à s'engager dans sa préservation. Création d'un rapport ABC pour chaque commune, comprenant des atlas cartographiques, une hiérarchisation des enjeux et des pistes d'actions Réunions publiques de restitution	05/2027	11/2027
Action N°11. Organisation et animation des instances de gouvernance	Résultat N°11 : Démarche partagée et co-construite	12/2024	11/2027
Action N°12. Gestion administrative du projet	Résultat N°12 : Conduite de projet garante de la qualité des livrables et du respect du calendrier au travers d'une gouvernance partagée ?	12/2024	11/2027
Action N°13. Plan d'actions	Résultat N°13 : Elaboration d'un plan d'action opérationnel pour intégrer les enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et la gestion des espaces verts	09/2026	09/2027
Action N°14. Suivi de l'ABC	Résultat N°14 : Elaboration d'un programme de suivi de la biodiversité dans un objectif de mise à jour de l'ABC en continu via le conventionnement avec des structures spécialisées	07/2027	11/2027
Action N°15. Valorisation du dispositif Territoire Engagé pour la Nature	Résultat N°15 : Inciter les communes à s'engager pour la nature via le dispositif TEN et aider aux candidatures	03/2027	11/2027

ARTICLE 11 – COÛT DU PROJET

Le montant total des dépenses est calculé conformément aux indications portées en annexe à la présente convention établi par l'agglomération Les Sorgues du Comtat en fonction du budget établi avec l'OFB dans le cadre de la convention financière.

A compléter

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les actions font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définis, après constatation du service fait.

Pour la LPO PACA, la CA Les Sorgues du Comtat assurera le versement en fonction de l'avancement de leur travail comme suit :

- Un acompte de 35% au 2^e semestre 2025,
- Un versement à mi-parcours de 40% au deuxième semestre 2026,
- Un versement de 25% à la fin de la mission, une fois l'ensemble des livrables fournis.

Pour le l'IMCA et l'université d'Avignon, la CA Les Sorgues du Comtat assurera le versement en fonction de l'avancement de leur travail comme suit :

- Un acompte de 1/3 au lancement de la mission (2025),
- Un acompte de 1/3 en 2026,
- Un versement de 1/3 en 2027.

Le versement des participations s'effectuera sur le compte bancaire des parties ouvertes dans leurs établissements respectifs (RIB).

ARTICLE 13 – CONTROLE DE L'EMPLOI DES FINANCEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

La CA Les Sorgues du Comtat peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, du respect des obligations énoncées dans la présente convention et de la conformité de l'emploi de la subvention allouée.

Les parties doivent faciliter le contrôle des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à leur convenance. Elles établiront un suivi détaillé du temps de leurs personnels consacré aux différentes actions.

Les associations s'engagent à fournir au plus tard le 31/11/2027, le bilan financier relatif au projet.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Les activités de chaque partenaire mentionnées dans la présente convention relèvent de leur propre responsabilité pleine et entière.

Ceux-ci s'engagent à respecter la législation en vigueur afférente à leur activité et déclarent avoir souscrit toutes les polices d'assurances garantissant leur responsabilité civile.

ARTICLE 15 – PROCÉDURE DE DÉNONCIATION

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai d'un mois, de procéder à la dénonciation du contrat. La convention prendra fin trois mois après réception de cette lettre.

En cas de dénonciation de la convention, la CA Les Sorgues du Comtat s'engage à financer les travaux déjà réalisés par les associations. Par contre, en aucun cas les travaux réalisés postérieurement à la date de dénonciation ne feront l'objet de financements de la CA Les Sorgues du Comtat.

Toutefois la résiliation interviendrait sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas d'une décision administrative plaçant l'un dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

ARTICLE 16 – PROCÉDURE MODIFICATIVE

Si des difficultés survenaient quant à l'application et à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

ARTICLE 17 – RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention et de ses éventuels avenants, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en cinq exemplaires originaux à le2024

Pour la Ligue pour la Protection des
Oiseaux PACA

La Présidente,
Irène LASTÈRE

Pour l'agence d'Urbanisme Rhône Avignon
Vaucluse,

Le Président,
Christian GROS

Pour l'Université d'Avignon

Le Président
Georges LINARES,

Pour l'Institut des métiers de la communication
et de l'audiovisuel,

Le Président,
Alain GLASBERG

Pour Le Naturoptère

Le Président,

